

2023-083

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION CRESUS
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période de janvier à décembre 2023

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la prestation avec l'association « CRESUS » ;

Considérant la nécessité de faire appel à un conseiller **afin d'aider chaque personne dans leurs démarches administratives et juridiques liées au surendettement, de janvier à décembre 2023 dans le cadre d'une permanence se tenant deux fois par mois au CVS Augustin Serre, sur un créneau de 3h, le vendredi de 13h30 à 16h30 (23 permanences).**

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer la prestation avec l'association « CRESUS », située au 12 rue jean bouton à PARIS(75012).

ARTICLE 2

Dit que la prestation est d'un montant TTC de 3450,00 €. TVA non applicable, article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023 chapitre 11, contrats de prestations de service.

2023-083

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION CRESUS
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période de janvier à décembre 2023

ARTICLE 4

Dit que la prestation a pris effet à la date de la notification au titulaire.

ARTICLE 5

Dit que la prestation s'achève au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 7

La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 8

Madame MEUNIER Virginie, Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 31 janvier 2023.

Le Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 26/02/2023

Le Maire,


Sami DAMERGY